



— DEPUIS 1922 —
SALON INTERNATIONAL DES SOLUTIONS ET TECHNOLOGIES
POUR UNE AGRICULTURE PERFORMANTE ET DURABLE

L'AGRICULTURE EN MOUVEMENT

6 > 10 NOVEMBRE 2022
PARIS NORD —VILLEPINTE / FRANCE

CONDITIONS DE DÉMONTAGE



CONDITIONS DE CIRCULATION DES VEHICULES DE TRANSPORT DE PLUS DE 7.5 TONNES LE VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022

Les véhicules de transport de plus de 7.5 tonnes se voient contraints à des interdictions de circulation les week-ends et jours fériés. En revanche, certains véhicules bénéficiant de dérogations permanentes peuvent circuler ces jours-là.

Les véhicules intervenant sur le démontage du SIMA 2022 bénéficient d'une dérogation permanente, dans le cadre de l'arrêté du 16 avril 2021 : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043416015

Art. 4. Véhicules non concernés par les interdictions générales et complémentaires.

I. – Les interdictions prévues aux articles 1er et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules suivants :

3°a) Véhicules destinés à des manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives, caritatives ou politiques organisées conformément aux lois et règlements en vigueur, ou transportant du matériel et des équipements destinés à la tenue des dites manifestations, sous réserve que la manifestation justifiant le déplacement se déroule au plus tard quatre jours avant ou après ce déplacement.

Par conséquent, si les conditions ci-dessus sont réunies les poids lourds visés par le salon SIMA peuvent circuler. Il s'agit, en effet, d'une dérogation permanente.

La présentation d'un justificatif de participation au salon suffit.

PLAGES HORAIRES SUJETTES À LA DÉROGATION PERMANENTE

- Jeudi 10 novembre 2022 _____ de 16h à minuit
- Vendredi 11 novembre 2022 _____ de 0h à minuit
- Samedi 12 novembre 2022 _____ de 10h à 18h et de 22h à minuit
- Dimanche 13 novembre 2022 _____ de 0h à minuit

CONVOIS EXCEPTIONNELS

Ces dérogations ne s'appliquent pas aux convois exceptionnels.

Les convois exceptionnels peuvent obtenir une autorisation particulière qu'à la condition où celle-ci ai été avalisée par les préfetures des départements traversés par les dits convois.

Pour obtenir une autorisation individuelle de circulation pour un transport exceptionnel, vous devez déposer votre demande via l'application TEnet : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R19003>

PARKING À DISPOSITION

Pour palier à la problématique du 11 novembre 2022, **un parking gratuit sera mis à votre disposition dès le jeudi 10 novembre 18h et jusqu'au lundi 14 novembre 10h**, afin que vous puissiez stocker du matériel et des camions.